



**DELIBERATION N° 23/171 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR L'ANNÉE 2023**

**CHÌ APPROVA A DITARMINAZIONI DI I RATIO PAR L'AVANZAMENTU DI GRADU  
IN SENU À A CULLITTIVITÀ DI CORSICA PAR L'ANNATA 2023**

---

**REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre, la Commission Permanente, convoquée le 21 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

**ETAIT ABSENT : M.**

Paul-Félix BENEDETTI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2023,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, amendé,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la fixation des ratios d'avancement de grade et de promotion interne au titre de l'année 2023, tels que présentés en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

Les crédits sont inscrits au programme 6161 du budget de la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 novembre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. MAUPERTUIS', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DITARMINAZIONI DI I RATIO PAR L'AVANZAMENTU DI  
GRADU IN SENU À A CULLITTIVITÀ DI CORSICA PAR  
L'ANNATA 2023**

**DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE  
GRADE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR  
L'ANNÉE 2023**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Il convient donc, conformément à l'esprit du texte mais également au cadre fixé par la ligne directrice de gestion (LDG) en matière d'avancement et de promotion de la Collectivité, d'établir chaque ratio en fonction du nombre d'agents promouvables par grade de l'année.

Il est à noter qu'en catégorie B, les possibilités sont limitées par les conditions statutaires ainsi que par le nombre de réussite à examen professionnel. Aussi cette année en raison du nombre important de réussites à examen professionnel dans cette catégorie, l'utilisation une nouvelle fois des possibilités de nomination à 100% vient compenser le très faible nombre d'avancements de l'année 2022.

La proposition de ratio qui vous est présentée s'efforce de faire la synthèse de l'ensemble des contraintes tant statutaires que financières. Dans le contexte qui est actuellement le nôtre, et dans le cadre d'une enveloppe financière soutenable, il est proposé de maintenir un nombre élevé de nominations près d'un agent promuable sur deux en catégorie C avec un effort particulier pour valoriser les agents de catégorie B pour laquelle 100 % des possibilités statutaires sont utilisées.

Un rappel chronologique s'impose :

- en 2018, un taux exceptionnel de 100 %, acté en amont au sein des trois collectivités ayant vocation à fusionner, avait été mis en œuvre, pour atténuer les incertitudes et inquiétudes liées à la mise en place de la collectivité unique.

Il convient de réinscrire la logique de détermination des ratios d'avancement de grade dans le cadre de la trajectoire initiée depuis la fusion. Ainsi :

- en 2019, une première diminution des ratios a été mise œuvre. Ainsi, il avait été proposé un ratio de près de 50 % en catégorie C, 38 % en catégorie B et 31 % en catégorie A.

- en 2020, malgré un ratio à 100 % en catégorie B, seuls 7 postes ont pu être ouverts contre 78 l'année précédente. Ce différentiel a été basculé vers la catégorie C conduisant à un ratio de 72 %. S'agissant de la catégorie A, un effort exceptionnel avait été consenti afin de rattraper le retard dans le déroulement de carrière lié au statut concernant le grade d'Assistant Socio-éducatif de Classe

exceptionnelle. Ainsi, si ces mesures ont conduit à un nombre total de postes et un ratio global plus élevé, l'enveloppe financière a été contenue.

- en 2021, la tendance baissière a été réamorcée. Les ratios proposés étaient de 60 % en catégorie C grades de base, 50 % en catégorie C grades supérieurs et en catégorie A, et 100 % en catégorie B au regard de la faible population concernée.

- ainsi à compter de 2022, conformément à ce qui a été annoncé au cours des comités techniques du 22 novembre 2021 et du 10 octobre 2022, cette tendance a été confirmée.

Lors de la réunion d'octobre 2022, il a ainsi été consenti une reconduction des ratios à des niveaux proches de ceux de 2021, tout en rappelant la volonté à la fois de garantir la reconnaissance du mérite et de contenir les dépenses de fonctionnement.

Malgré tout, et en cohérence avec cette logique d'ensemble, les ratios 2023 proches de ceux de l'an passé clôtureront cette phase de stabilité des ratios, la tendance baissière initiée en 2021 ayant vocation à être réactivée dès 2024.

Dans ce cadre, les ratios proposés l'an passé sont maintenus globalement. Des ratios plus importants voire portés à 100 % videraient de leur sens les opérations d'avancement et de promotion et la reconnaissance du mérite, lesquels donnent du sens à la notion d'avancement.

Ainsi, les ratios annexés au présent rapport sont fixés à 100 % en catégorie B, 50 % en catégorie A et C à l'exception des 1ers grades de catégorie C pour lesquels un ratio de 60 % est proposé, et tiennent compte également des principes suivants :

- lorsque le ratio produit comme résultat un nombre décimal, l'arrondi se fait à l'entier supérieur majorant ainsi le ratio de départ ;
- en catégorie A, un ratio de 50 % est proposé sur chacun des grades.

La seule exception concerne les grades de catégorie A pour lesquels deux voies d'avancement existent : la voie principale et la voie exceptionnelle. En effet, compte tenu du niveau important de responsabilités exercées par les agents relevant des grades à accès fonctionnel et du peu de nominations intervenues depuis 2018, il est proposé cette année de permettre également la nomination au grade d'attaché hors classe par la voie exceptionnelle ;

- En catégorie B, les textes contraignant particulièrement les conditions d'avancements, il est à noter que l'ensemble des possibilités de nomination est proposé comme l'an passé, étant précisé que celles-ci génèrent un nombre de 13 agents qui s'ajoutent aux 52 nominations déjà prononcées en début d'année au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe.  
En 2022 pour mémoire en raison du faible nombre de réussites à examen professionnel, seulement 4 agents ont pu bénéficier d'un avancement de grade en catégorie B ;

- En catégorie C, un ratio de 60% est proposé pour les grades de base et un ratio de 50 % pour les grades sommitaux à l'exception du grade d'agent de maîtrise principal, le nombre de promouvables étant sensiblement supérieur à l'an passé (210 agents remplissent les conditions en 2023 pour 96 agents en 2022).

Il convient également de rappeler que les ratios d'avancement de grade y compris à 100 % n'engagent pas l'autorité territoriale qui demeure compétente pour toutes les décisions individuelles d'avancement.

Dans ce cadre, vous trouverez donc annexé au présent rapport un tableau des propositions de ratios tenant compte de ces principes.

Enfin, concernant les agents de maîtrise qui ne sont pas contingentés par les textes et compte tenu du nombre très important de promouvables, il est proposé de créer cette année 56 postes. Vous trouverez en annexe 2 pour information l'ensemble des possibilités de promotions internes 2023.

Je vous précise que le Comité Social Territorial a été amené à émettre son avis sur ce dossier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

# Projet

PROPOSITION DE RATIOS 2023

CATEGORIE C								
GRADE	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2022	POSSIBILITES 2022	PROPOSITION RATIOS 2022	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2022	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2023	POSSIBILITES 2023	PROPOSITION RATIOS 2023	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2023
Adjoint technique principal de 1ere classe	119	119	51,26%	61	100	100	50,00%	50
Adjoint technique principal de 2ème classe	62	62	61,29%	38	52	52	61,53%	32
Adjoint technique principal de 2ème classe Examen	1	1	100,00%	1		0	100,00%	0
Adjoint administratif principal 1ere classe	115	115	51,30%	59	104	104	50,00%	52
Adjoint administratif principal 2ème classe	37	37	62,16%	23	48	48	60,41%	29
Adjoint administratif principal 2ème classe EXAMEN	0	0	100,00%	0	4	4	100,00%	4
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 1ère classe	52	52	51,92%	27	32	32	50,00%	16
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 2eme classe	19	19	63,15%	12	23	23	60,86%	14
Agent de maitrise principal	96	96	50,00%	48	210	210	25,23%	53
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	1	100,00%	1	1	1	100,00%	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	7	7	100,00%	7	6	6	100,00%	6
Adjoint animation principal 1ère classe	11	11	100,00%	11	4	4	100,00%	4
<b>TOTAL</b>	<b>520</b>	<b>520</b>		<b>288</b>	<b>584</b>	<b>584</b>		<b>261</b>



# Projet

CATEGORIE B								
GRADE	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2022	POSSIBILITES 2022	RATIOS 2022	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2022	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2023	POSSIBILITES 2023	PROPOSITION RATIOS 2023	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2023
Rédacteur principal de 1ere classe	62	0			61	9	100,00%	9
Rédacteur principal de 1ere classe EXAMEN	0				3	3	100,00%	3
Rédacteur principal de 2ème classe*	41	1	100,00%	1				
Rédacteur principal de 2ème classe EXAMEN	0							
Assistant de conservation principal de 1ère classe	0							
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0							
Animateur principal 1ère classe	1	1	100,00%	1				
Animateur principal 2ème classe		0						
Technicien principal de 1ère classe	26	1	100,00%	1				
Technicien principal de 1ère classe Examen	0							
Technicien principal de 2ème classe	36	0						
Technicien principal de 2ème classe Examen	0							
Educateur APS pal 2ème classe								
Educateur APS pal 1ère classe	1	1	100,00%	1				
Technicien Paramédical cl sup					1	1	100,00%	1
<b>TOTAL</b>	<b>167</b>	<b>4</b>		<b>4</b>	<b>65</b>	<b>13</b>		<b>13</b>

\*52 nominations prononcées suite au vote des ratios lors du dernier CST

# Projet

CATEGORIE A								
GRADE	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2022	POSSIBILITES 2022	PROPOSITION RATIOS 2022	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2022	AGENTS REMPLISSANT LES CONDITIONS EN 2023	POSSIBILITES 2023	PROPOSITION RATIOS 2023	PROPOSITIONS DE NOMINATIONS 2023
Administrateur Général Voie exceptionnelle	2	0						
Administrateur Général Voie principale	0	0						
Administrateur hors classe	0	0			1	1	100,00%	1
Ingénieur Général VE		0		0	0	0		
Ingénieur en chef hors classe	1	1	100,00%	1	0	0		
Ingénieur hors classe VP	0	0		0	0	0		
Ingénieur hors classe VE	0	0		0	0	0		
Ingénieur principal	10	10	50,00%	5	10	10	50,00%	5
Attaché hors classe voie principale	3	4	50,00%	2	4	4	50,00%	2
Attaché hors classe voie exceptionnelle	22	2 (maxi conditionné par VP)	0,00%	0	19	2 maxi	100,00%	2
Attaché principal	13	13	53,84%	7	14	14	50,00%	7
Attaché principal Examen	1	1	100,00%	1	8	8	100,00%	8
Attaché principal de conservation	1	1	100,00%	1		0		
Assistant socio éducatif classe exeptionnelle	23	23	56,52%	13	22	22	50,00%	11
Puericultrice hors classe	1	1	100,00%	1	2	2	100,00%	2
Médecin Hors classe	0	0		0	0	0		
Psychologue Hors classe	1	1	100,00%	1	0	0		
Sage femme hors classe	0	0		0	0	0		
Infirmier en soins généraux hors classe	1	1	100,00%	1	0	0		
Bibliothécaire Principal					1	1	100,00%	1
Conseiller Socio-Educatif classe Supérieure					2	2	100,00%	2
<b>TOTAL</b>	<b>79</b>	<b>56</b>		<b>33</b>	<b>80</b>	<b>64</b>		<b>41</b>
<b>TOTAL</b>	<b>766</b>	<b>580</b>		<b>325</b>	<b>729</b>	<b>661</b>		<b>315</b>
ECHELON SPECIAL MEDECIN HC					2	1	100,00%	1
ECHELON SPECIAL ATTACHE HC					1	1	100,00%	1

**Comité Social Territorial  
Réunion du 27 novembre 2023**

**LES POSSIBILITÉS DE NOMINATION PAR PROMOTION INTERNE**

<b>GRADES</b>	<b>NOMINATIONS 2019</b>	<b>NOMINATIONS 2020</b>	<b>NOMINATIONS 2021</b>	<b>NOMINATIONS 2022</b>	<b>POSSIBILITÉS 2023</b>
<b>Conservateur du Patrimoine</b>	Pas de possibilité	Pas de possibilité	Pas de possibilité	1	0
<b>Attaché</b>	4	4	4	6	4
<b>Attaché de conservation</b>	Pas de possibilité	Pas de possibilité	Pas de possibilité	1	0
<b>Ingénieur</b>	reporté	4	1	3	1
<b>Technicien</b>	3	3	3	3	10
<b>Rédacteur</b>	4	4	7	5	4
<b>Agent de maîtrise</b>	66	57	50	56	56